



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjointes au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, M. LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. CORDONNIER, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE LYCEE CLAUDE DE FRANCE :
ACTIVITES A LA MEDIATHEQUE - N° 22/07 - 10**

Madame POUGET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La Ville et le Lycée Claude de France envisagent un partenariat à destination des élèves de Première et Terminale, Spécialité Arts plastiques, pour la réalisation d'un livre d'artiste, l'installation d'une exposition avec le plasticien Damien Rouxel, et l'intervention des bibliothécaires de la Médiathèque.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Lycée Claude de France ainsi que tous documents y afférents."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Lycée Claude de France, pour des activités à la Médiathèque, ainsi que tous documents y afférents.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le **13 DEC 2022**

Mis en ligne sur le site internet le **14 DEC 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication ou
notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site Internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX.



Laurence MERCIER.



Convention de partenariat entre la ville de Romorantin-Lanthenay et le Lycée Claude de France

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La ville de ROMORANTIN-LANTHENAY dont le siège est situé 18 faubourg Saint-Roch 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, représentée par le Maire, M. Jeanny LORGEUX, ci-après dénommée « la Mairie » d'une part,

Et

Le Lycée Claude de France de ROMORANTIN-LANTHENAY, dont le siège est situé 9 avenue de Paris 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, représenté par son Proviseur, M. Philippe DAVAUX, ci-après dénommé « l'établissement » d'autre part,

Article 1er - Objet de la convention

La Mairie, et notamment les bibliothécaires de la Médiathèque, proposent, en collaboration avec les équipes enseignantes du Lycée Claude de France, aux élèves de Première et Terminale Spécialité Arts plastique, des animations et un atelier de création concernant le livre d'artiste.

Les bibliothécaires s'engagent à respecter les règles de fonctionnement de l'établissement.

Article 2 – Activités de la Médiathèque au bénéfice des élèves

L'établissement autorise les bibliothécaires à mener une animation au sein du Lycée Claude de France, ainsi que des rencontres autour du livre d'artiste, à la Médiathèque, pour les élèves de Mme Sandrine Torterat.

Les activités avec la Médiathèque sont les suivantes :

- Installation d'une exposition de leur projet, avec M. Damien Rouxel, artiste.
- Réalisation d'un livre d'artiste dans l'atelier de la section jeunesse.

Le calendrier de ces activités est le suivant :

Dernier trimestre 2022 destiné aux élèves de Terminale

- Visite de la Médiathèque
- Installation de l'exposition

Premier trimestre 2023 destiné aux élèves de Première

- Présentation du fonds de livres d'artistes de la Médiathèque
- Atelier de création d'un livre d'artiste à la section jeunesse de la Médiathèque

Article 3 - Date d'effet, durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature.
Elle est établie pour une durée d'un an.

Article 4 - Litiges

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente. En cas de non-conciliation à l'amiable, le tribunal administratif d'Orléans sera saisi.

Fait en double exemplaire à ROMORANTIN-LANTHENAY, le

Pour la Mairie de ROMORANTIN-LANTHENAY,
Le Maire

Pour le Lycée Claude de France
de ROMORANTIN-LANTHENAY,
Le Proviseur

Jeanny Lorgeoux

Philippe Davaux